

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0922

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 327
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 16/08/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de pour la création d'une piste cyclable en bordure de la RD 327 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation, le sens de circulation Leucate/Caves est neutralisé (circulation interdite) et une déviation est réalisée via les RD 427 - RD 627. Dans l'autre sens de circulation Caves/Leucate, la circulation est toujours possible pour les VL avec limitation de vitesse et interdiction de stationnement et déviée pour les PL.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite dans le sens de circulation Leucate/Caves (RD327 du PR 0+0830 au PR 2+0460).

Dans le sens de circulation Caves/Leucate, les prescriptions suivantes pour les VL s'appliquent sur la RD 327 du PR 0+0830 au PR 2+0460.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Leucate/Caves (RD 327) : par la RD 627 - RD 427.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les PL dans le sens Caves/Leucate par la RD 427 : prendre la bretelle direction RD 627, suivre en direction du péage jusqu'au giratoire puis direction Leucate par la signalisation directionnelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 AOÛT 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AOÛT 2023